



GARANTIES	OPTIONS						
	1	2	3	4	5	6	7
CAPITAUX MOBILIERS (€)	2 300	2 300	3 900	3 900	5 400	6 100	12 200
RESP. CIVILE OCCUPANT	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
BRIS DE GLACES	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
INCENDIE	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
DÉGÂTS DES EAUX	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
VOL (mobilier personnel)	NON	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
à concurrence de (€) :	-	2 300	3 900	3 900	5 400	6 100	12 200
dont objets de valeur (%)	-	30%	30%	30%	30%	30%	30%
bijoux (% des capitaux vol)	-	10%	10%	10%	10%	10%	10%
CAT. NATURELLES	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
DÉFENSE RECOURS	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI

**EN CAS DE CHANGEMENT D'ADRESSE :** pendant les 30 jours suivant la date de changement déclarée, les garanties acquises seront maintenues pour les deux logements. Déclaration préalable impérative à Sud Courtaage.

ÉVÉNEMENTS GARANTIS	GARANTIES	MONTANTS à concurrence de
INCENDIE - ATTENTATS	Mobilier personnel et embellissements	selon option (voir capitaux mobiliers)
EXPLOSIONS - Foudre	Bâtiments (y compris frais de démolition et déblaiement)	valeur de reconstruction à neuf
DOMMAGES ÉLECTRIQUES	Responsabilité civile vis-à-vis du propriétaire (montant non indexé) :	20 000 000 €
	Responsabilité civile vis-à-vis des locataires, des voisins et des tiers :	3 100 x l'indice
CHUTES D'APPAREILS AÉRIENS	dont dommages immatériels limités à :	300 x l'indice
	Frais de recherche des fuites (dégâts des eaux)	5 x l'indice
ÉVÉNEMENTS CLIMATIQUES	Détériorations immobilières y compris frais de clôture provisoire (en cas de vol et seulement pour les options garantissant le vol)	6860 €
	DÉGÂTS DES EAUX	Frais consécutifs
INTERVENTION DES SECOURS	Perte de loyers	1 an de loyer
VOL - VANDALISME EN CAS DE VOL (sauf option 1)	Responsabilité locative séjours voyages (montant non indexé) :	20 000 000 €
BRIS DE GLACES	Vitres des fenêtres, portes et cloisons, miroirs et glaces étamées fixées ou accrochées aux murs	valeur de remplacement
	Sauf vitreaux et panneaux solaires : limite fixée à :	15 x l'indice
RESPONSABILITÉ CIVILE VIE PRIVÉE ET RESPONSABILITÉ CIVILE PROPRIÉTAIRE D'IMMEUBLE	Tous dommages confondus (montant non indexé) :	20 000 000 €
	dont dommages matériels et immatériels :	voir Conditions Générales

**FRANCHISE ABSOLUE :** pour tout sinistre, à l'exception des dommages corporels en Responsabilité Civile, l'assuré conserve à sa charge une franchise toujours déduite. Le montant de cette franchise est de 61 €, sauf : Franchise en cas de sinistre vol : 100 €. Franchise Événements climatiques : 228 €. Catastrophes naturelles : franchise légale.

**CONDITIONS DE GARANTIE :** Le local assuré est à usage exclusif d'habitation principale, situé en France métropolitaine dans un bâtiment non classé par les Monuments Historiques, en bon état d'entretien et muni de moyens de fermeture suffisants : volets ou barreaux aux fenêtres accessibles, et portes d'accès munies au moins d'une serrure. L'adhérent déclare avoir reçu un exemplaire des CG AXA ref 150101K (téléchargeables sur www.vittavi.fr), être adhérent de Vittavi et/ou affilié au régime étudiant de Sécurité Sociale et n'avoir renoncé à aucun recours contre tout responsable ou garant. Les Conditions générales, par définition, énoncent toutes les garanties proposées par la compagnie d'assurance. Seules sont acquises les garanties reprises dans l'attestation qui fait office de Conditions particulières (dans le tableau « Événements garantis »). Garantie à durée ferme de 1 an, sans tacite reconduction. Le contrat ne pourra être renouvelé que par une nouvelle souscription à l'initiative de l'assuré. Les frais de dossier perçus lors de la souscription ou d'avenants ne sont pas remboursés en cas de résiliation. En cas de résiliation avant le terme du contrat, le remboursement est calculé uniquement sur la partie prime (hors frais de dossier) au prorata de la période non échue moins 30 jours. L'attestation est envoyée uniquement par mail au format pdf. Aucune édition papier n'est expédiée par voie postale. L'option 4 ne concerne que les logements sans cuisine ni salle d'eau à usage privatif. Période d'habitation : maximum 90 jours par an (somme de toutes les périodes d'occupation des locaux supérieures à 3 jours). Pièces principales : les pièces d'habitation de plus de 6 m<sup>2</sup> et de moins de 40 m<sup>2</sup>, autres que les cuisines, entrées, sanitaires, salles de bains et couloirs. Les pièces de plus de 40 m<sup>2</sup> sont comptées pour autant de pièces qu'il existe de tranches ou de fractions de tranches de 40 m<sup>2</sup>. Exemple : 1 pièce de 50 m<sup>2</sup> = 2 pièces. Mezzanines : leur surface sera additionnée à celle de la pièce dans laquelle elles se trouvent. Les appartements et maisons individuelles > T4 et/ou d'une superficie > à 200 m<sup>2</sup> ne peuvent être garantis par cette police. Les caves et garages d'une superficie < à 40 m<sup>2</sup> dépendant du logement assuré sont garantis, à l'exclusion du vol du contenu, à condition qu'ils se situent dans un rayon de 500 m autour du logement assuré. Tout changement d'adresse ou de co-occupant devra préalablement être déclaré pour établissement d'un avenant. Le nouveau logement ne sera garanti qu'à compter de cette date. Délai de déclaration de sinistre : 5 jours, sauf en matière de vol : 48 heures. Locations meublées : le mobilier appartenant au Propriétaire non occupant n'est pas garanti contre le vol. Valeur de l'indice à titre indicatif au 01/04/2015 : 930,80. Défense recours : seuil d'intervention = 300 €, et plafond de garantie = 18 000 €. Le souscripteur et les co-occupants désignés sur la présente attestation bénéficient de la garantie Responsabilité civile vie privée (valable aussi pour les stages), ainsi que les enfants mineurs fiscalement à charge du souscripteur dans le cadre des activités scolaires et extra-scolaires. Ce document vaut attestation de Responsabilité civile pour les bénéficiaires. Le traitement des informations vous concernant a été déclaré à la CNIL pour la gestion de nos clients. Les destinataires des informations vous concernant sont les services de Vittavi et S2C, ainsi que les partenaires de Vittavi en cas d'accord express de votre part. Conformément à la loi informatique et libertés du 06/01/1978 modifiée le 06/08/2004, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition et de suppression des données collectées vous concernant, à exercer auprès de : Vittavi, département informatique et libertés - Parc d'activités de la Grande Plaine, 2 impasse Henri Pitot, 31500 TOULOUSE.

L'adhérent déclare sa qualité d'étudiant au jour de la prise d'effet des garanties. Toute fausse déclaration peut diminuer le montant des garanties, voire empêcher leur mise en jeu. JOINDRE IMPÉRATIVEMENT UN JUSTIFICATIF DE VOTRE QUALITÉ D'ÉTUDIANT ET LE CHEQUE DE RÈGLEMENT À L'ORDRE DE VITTAVI. Tarifs valables du 01/06/2017 au 31/05/2018

Je soussigné(e), Nom et prénom de l'adhérent\* : .....

Adresse du logement à assurer\* : .....

.....

Date de naissance : ..... Téléphone : .....

Etablissement d'enseignement : .....

Adresse Email (1) : .....

Date d'effet souhaitée : ...../...../ 201..... (obligatoirement postérieure à la date de réception du règlement)

Noms et prénoms des co-occupants (s'il y a lieu) : .....

demande à adhérer au contrat collectif n° 6639715704 souscrit auprès d'AXA France IARD pour l'option ci-dessous cochée et règle la somme de .....€ par chèque à l'ordre de Vittavi.  
Si vous souhaitez que le contrat soit envoyé à une adresse différente, merci de renseigner celle-ci : .....

\* Champs obligatoires, à défaut Vittavi sera dans l'impossibilité de traiter votre demande.

(1) J'accepte de recevoir des offres de Vittavi  Oui  Non

Contrat collectif à adhésion facultative souscrit par l'intermédiaire de : S2C - 432, Bd Michelet - 13009 Marseille / RCS Marseille B395 214 646 00014. SARL de courtage d'assurances au capital de 7622,45 €. RC professionnelle et garantie financière conformes aux articles L530-1 et L530-2 du Code des Assurances. Immatriculation ORIAS 07 030 727

**CONTRAT RÉSERVÉ AUX ÉTUDIANTS ADHÉRENTS VITTAVI ET/OU AUX AFFILIÉS AU RÉGIME ÉTUDIANT DE SÉCURITÉ SOCIALE. Prière de cocher l'option choisie dans la case prévue à cet effet à droite.**

Chambre / Studio en Cité Universitaire (CROUS)	Capitaux vol 0 €	Capitaux mobiliers 2 300 €	Option 1 27 €	<input type="checkbox"/>
<small>NON GARANTIE : VOL, VANDALISME</small>				
Chambre / Studio en Cité Universitaire (CROUS)	Capitaux vol 2 300 €	Capitaux mobiliers 2 300 €	Option 2 32 €	<input type="checkbox"/>
<small>DONT FRAIS DE DOSSIER : 3 €</small>				
Chambre chez un particulier ou foyer privé	Capitaux vol 3 900 €	Capitaux mobiliers 3 900 €	Option 3 47 €	<input type="checkbox"/>
<small>L'OPTION 3 NE CONCERNE QUE LES LOGEMENTS SANS CUISINE NI SALLE D'EAU À USAGE PRIVATIF.</small>				
Studio ou T1	Capitaux vol 3 900 €	Capitaux mobiliers 3 900 €	Option 4 62 €	<input type="checkbox"/>
<small>DONT FRAIS DE DOSSIER : 3 €</small>				
T2	Capitaux vol 5 400 €	Capitaux mobiliers 5 400 €	Option 5 88 €	<input type="checkbox"/>
<small>DONT FRAIS DE DOSSIER : 3 €</small>				
T3	Capitaux vol 6 100 €	Capitaux mobiliers 6 100 €	Option 6 98 €	<input type="checkbox"/>
<small>DONT FRAIS DE DOSSIER : 3 €</small>				
T4 ou maison individuelle (max. T4)	Capitaux vol 12 200 €	Capitaux mobiliers 12 200 €	Option 7 120 €	<input type="checkbox"/>
<small>DONT FRAIS DE DOSSIER : 3 €</small>				

Les garanties optionnelles A et B sont facultatives. Elles entraînent une majoration de la prime et la garantie optionnelle A ne peut pas être souscrite avec l'option 1.

**GARANTIE OPTIONNELLE A (+14 € TTC) : EXTENSION DU CAPITAL IMMOBILIER +1 500 €**  
Si cette option est souscrite, votre capital mobilier garanti est augmenté de 1 500 €

**GARANTIE OPTIONNELLE B (+12 € TTC) : COMPLÉMENT VALEUR A NEUF**

Si cette option est souscrite, vos biens électroménagers seront indemnisés en cas de sinistre garanti sur la base du coût de remplacement au jour du sinistre par des biens neufs de nature, qualité et performance identiques, sans abattement lié à la vétusté du bien remplacé.

